

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2014

---

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL202

présenté par  
M. Tourret et M. Schwartzberg

-----

### ARTICLE 9

A l'alinéa 15, insérer après les mots : « le juge de l'application des peines » les mots : « ou le condamné ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est au condamné et au juge de l'application des peines de saisir le tribunal.